

Procès-verbal du 16 juillet 2026

L'an **deux mil vingt-six, le 16 juillet à 20 heures 00 minutes**, le Conseil Municipal de cette Commune, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la nouvelle Salle du Conseil en séance publique sous la présidence de Mme HINCELIN Marie-Noëlle.

Nombre de Membres : **15**

En exercice : **15**

Présents : **11**

Etaient Présents : HINCELIN Marie-Noëlle, GOUPILLAT Daniel, MORLIER Catherine, DESHOMMES Catherine, PAILLARD Eric, HAUTOIS Philippe, MEDICI Karine, CHANTEUX Anita, PAILLER Maxime, GRUEL Sébastien, HAMON Sandrine.

Absente non excusée : KEROUREDAN Magali

Absents excusés : AUBRY Marie-Laure, BRECHET David, MANCEAU Yannick

Pouvoir : Marie-Laure AUBRY donne un pouvoir à Marie-Noëlle HINCELIN
David BRECHET donne un pouvoir à Catherine MORLIER
Yannick MANCEAU donne un pouvoir à Eric PAILLARD

Mme CHANTEUX Anita, élue secrétaire.

Date de la convocation : le 09 juillet 2026

L'ordre du jour :

- a) Cimetière : cavurnes
- b) Choix et tarifs prestataire restaurant scolaire 2026-2027
- c) Tarifs repas enfant restaurant scolaire (rentrée scolaire 2026-2027)
- d) Tarifs repas adulte cantine (rentrée scolaire 2026-2027)
- e) Tarifs garderie (rentrée scolaire 2026-2027)
- f) Devis modification PLU
- g) Remboursement achat chèques-cadeaux
- h) Remboursement achat articles sanitaires et quincaillerie
- i) **Divers** :
 - Retour guinguette

Mme Le Maire ouvre la séance à 20 heures 05 minutes.

Mme Le Maire fait approuver le procès-verbal de la dernière réunion du Conseil Municipal. Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité (14 voix pour) ce procès-verbal.

N° 2026 0053

Cimetière : cavurnes

Mme Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'installer cinq cavurnes normalisés (50 X 50 X 50) au cimetière communal.

Deux devis ont été demandés.

Mme Le Maire propose de retenir la marbrerie CHAPELET GUIFFAULT pour un montant de 2 166.66 Euros HT soit 2 600 Euros TTC.

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité (14 voix pour) de retenir cette proposition.

N° 2026 0054

Choix et tarifs prestataire restaurant scolaire 2026-2027

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de renouveler avec le GIP de la cuisine centrale du Pays de Cossé-Le-Vivien pour la réalisation et la livraison des repas pour le restaurant scolaire de Cuillé à partir de la rentrée 2026-2027.

Tarifs 2026 - 2027 facturés à la Commune de Cuillé :

Prix pour un repas élémentaire et maternelle : 4.45 € TTC/repas

Transport des repas dans les communes : 16.28 € TTC/transport

Prix pour un repas adulte : 7.59 € TTC/repas

Soit une hausse de plus de 3 % sur l'ensemble des prestations et une hausse de 6% pour le forfait de livraison.

Pour mémoire les tarifs appliqués en 2025-2026 étaient :

Tarifs 2025-2026 facturés à la Commune de Cuillé :

Prix pour un repas élémentaire et maternelle : 4.33 € TTC/repas

Transport des repas dans les communes : 15.36 € TTC/transport

Prix pour un repas adulte : 7.36 € TTC/repas

Autorise Mme Le Maire à l'unanimité (14 voix pour) à poursuivre auprès du GIP de la cuisine centrale du Pays de Cossé-Le-Vivien.

N° 2026 0055

Tarifs repas enfant restaurant scolaire (rentrée scolaire 2026-2027)

Il appartient aux collectivités territoriales de fixer les tarifs de cantine conformément à l'article 2 du décret 2006-753 du 29 juin 2006 qui dispose que « ces prix ne peuvent être supérieurs au coût par usager résultant des charges supportées au titre du service de restauration, après déduction des subventions de toute nature bénéficiant à ce service, et y compris lorsqu'une modulation est appliquée ».

Mme Le Maire présente le tableau comparatif des années précédentes et rappelle le coût d'un repas : pour l'année 2026-2027, le GIP de la Cuisine Centrale du Pays de Cossé-Le-Vivien facture chaque repas à 4.45 €, soit une augmentation de 3% par rapport à l'année 2025-2026 (4.33 €).

En répercutant l'augmentation de 3% identique à la hausse du GIP de la Cuisine Centrale du Pays de Cossé-Le-Vivien, le tarif de vente d'un repas serait de 4.45 €.

Mme Le Maire propose un tarif de 4.90 €, ce qui correspond à 3 % d'augmentation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité (14 voix pour), de retenir le tarif d'un repas enfant à la cantine pour la rentrée scolaire 2026-2027 à 4.90 €.

Dans le souci de limiter le gaspillage alimentaire et pour une meilleure gestion des commandes, la réservation des repas est fixée à J-7, et exceptionnellement le jour même jusqu'à 8H30.

L'annulation d'un repas en cas d'absence non prévue, se fait également sur le Portail Familles le jour même jusqu'à 8H30. En cas d'absence non signalée dans le délai imparti, le coût du repas est dû.

N° 2026 0056

Tarifs repas adulte cantine (rentrée scolaire 2026-2027)

Mme Le Maire présente le tableau comparatif des années précédentes et rappelle le nouveau tarif adulte du GIP de la Cuisine Centrale du Pays de Cossé-Le-Vivien, soit 7.59 Euros, ce qui représente une augmentation de plus de 3% par rapport à l'année 2025-2026 qui était de 7,36 Euros.

Mme Le Maire propose le tarif de 8.00 Euros pour l'année 2026-2027 au lieu de 7.80 Euros l'année précédente.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité (14 voix pour) de retenir le tarif d'un repas adulte à la cantine pour la rentrée scolaire 2026-2027 à 8.00 Euros.

N° 2026 0057

Tarifs garderie (rentrée scolaire 2026-2027)

Mme Le Maire propose de voter le tarif horaire pour la prestation « garderie périscolaire » pour l'année scolaire 2026-2027. Mme Le Maire propose d'augmenter le tarif à 2.20 Euros de l'heure au lieu de 2.10 Euros.

Tout dépassement d'horaire après 19H00 sera systématiquement facturé pour un montant forfaitaire de 10 Euros par enfant par quart d'heure de retard.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote à l'unanimité (14 voix pour) le nouveau tarif de la garderie à 2.20 Euros l'heure.

N° 2026 0058

Modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Madame le Maire informe le Conseil Municipal du projet de réhabilitation du Château de Bois-Cuillé, destiné à accueillir du public.

Le site du château est situé en zone N du Plan Local d'Urbanisme (PLU). Afin de permettre la réalisation de ce projet, il est nécessaire de procéder à un changement de destination des bâtiments concernés.

Par ailleurs, une mise à jour du PLU est également requise afin de modifier un zonage à la suite d'un recours administratif. Ces évolutions nécessitent une modification du PLU, comprenant notamment la création d'un Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées (STECAL).

À cette fin, la Commune a sollicité le bureau d'études URBICUBE afin d'établir un devis pour la réalisation de cette procédure de modification du PLU.

Le montant de cette mission s'élève à 4 725,00 € HT soit 5 670,00 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve (10 voix pour, 2 voix contre, 2 abstentions) le devis du Cabinet d'Etude URBICUBE pour un montant de 4 725,00 € HT soit 5 670,00 € TTC.

N° 2026 0059

Remboursement achat chèques-cadeaux

Mme Le Maire informe le Conseil Municipal qu'elle a dû acheter chez Cultura pour la Commune :

- 17 chèques-cadeaux

Les 17 chèques-cadeaux coûtent au total 255 Euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité (14 voix pour) de rembourser Mme Le Maire par rapport à cet achat.

Le Conseil Municipal autorise Mme Le Maire à émettre le mandat correspondant.

N° 2026 0060

Remboursement achat articles sanitaires et quincaillerie

Monsieur GOUPILLAT, Premier Adjoint au Maire, informe le Conseil Municipal qu'il a dû acheter chez Leroy Merlin pour la Commune :

- Des articles sanitaires
- Des articles quincaillerie

Les articles sanitaires et quincaillerie coûtent au total 58.92 Euros HT soit 70.70 Euros TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité (14 voix pour) de rembourser Monsieur GOUPILLAT par rapport à cet achat.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur GOUPILLAT à émettre le mandat correspondant.

Questions diverses

- Retour de la Guiguette
- Argent de poche
- Concert prévu le 30 juillet 2026 à 19H00 à la Salle des Cérémonies
- Réunion périscolaire du 15 juillet 2026
- Personnel : Renouvellement du contrat de trois ans pour une ATSEM
- Recouvrement des impayés facturation cantine garderie
- Accueil de loisirs au mois de juillet 2026
- Canicule
- Film de Gildas Aubry le 04 septembre 2026
- Deuxième Café Causerie le 12 septembre 2026 (10H00 à 12H00)
- Photocopieurs : Location de deux photocopieurs SHARP destinés pour la mairie et l'Ecole Jacques Yves Cousteau à la place des deux photocopieurs KYOCERA (TOUILLER) actuellement utilisés.

Fin de la séance : 22 heures 32 minutes.

Mme HINCELIN Marie-Noëlle
Maire



Mme CHANTEUX Anita
Secrétaire de séance



RÉCAPITULATIF DES DELIBERATIONS ADOPTÉES

Délibération N° 2026 0053 Page 23 Cimetière : cavurnes

Délibération N° 2026 0054 Page 23 Choix et tarifs prestataire restaurant scolaire 2026-2027

Délibération N° 2026 0055 Page 23 Tarifs repas enfant restaurant scolaire (rentrée scolaire 2026-2027)

Délibération N° 2026 0056 Pages 23-24 Tarifs repas adulte cantine (rentrée scolaire 2026-2027)

Délibération N° 2026 0057 Page 24 Tarifs garderie (rentrée scolaire 2026-2027)

Délibération N° 2026 0058 Page 24 Devis modification PLU

Délibération N° 2026 0059 Page 24 Remboursement achat chèques-cadeaux

Délibération N° 2026 0060 Page 24 Remboursement achat articles sanitaires et quincaillerie

	POUR	ABSTENTION	CONTRE
Délibération N° 2026 0053	14	0	0
Délibération N° 2026 0054	14	0	0
Délibération N° 2026 0055	14	0	0
Délibération N° 2026 0056	14	0	0
Délibération N° 2026 0057	14	0	0
Délibération N° 2026 0058	10	2	2
Délibération N° 2026 0059	14	0	0
Délibération N° 2026 0060	14	0	0